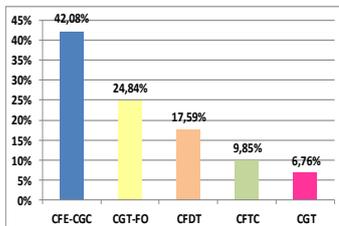


REPRÉSENTATIVITÉ VOUS AVEZ DIT REPRÉSENTATIVITÉ?

Lors d'une récente communication, la CGT, organisation syndicale signataire de l'accord national qui a permis l'élaboration de la loi du 20 août 2008 sur la représentativité des syndicats dans les entreprises donne des statistiques nationales qui datent des élections prud'homales !! A la **CFE-CGC**, nous pensons que ce qui vous préoccupe le plus, c'est ce qui se passe chez Sagemcom. Nous allons donc vous rappeler ci-dessous les résultats des élections professionnelles au sein de **VOTRE ENTREPRISE**.

Périmètre UES actuel



Nota : La Représentativité de la **CFE-CGC** est calculée conformément à la loi et à la jurisprudence sur les 2^e et 3^e collèges. D'autre part, nous avons retiré les résultats de l'établissement de Bayonne qui ne fait **malheureusement** plus partie du périmètre de l'UES Sagemcom

Le couperet de la représentativité nationale va tomber dans quelques semaines et, nous pouvons d'ores et déjà vous dire que la **CFE-CGC** continuera à faire partie des Organisations Syndicales représentatives. Nous avons d'ailleurs obtenu des résultats en hausse significative dans les TPE et les Chambres d'Agriculture pendant que les autres sont en baisse.

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES RÉUNION N°3 DU 15 FÉVRIER 2013

Vendredi 15 février, lors de la 3^e réunion sur les Négociations Annuelles Obligatoires, la direction a donné une première tendance des mesures qu'elle pourrait appliquer.

Pour que ce soit plus clair nous avons repris les éléments des années précédentes.

Rappel des années précédentes	Augmentations	Évolution de Carrière
NAO 2009 (pour l'année 2010)	Masse Salariale : 1,8% Mini : 0,8% ou 200€	0,40%
NAO 2010 (pour l'année 2011)	Masse Salariale : 2,2% Mini : 1,1% ou 300€	0,40%
NAO 2011 (pour l'année 2012)	<i>Décision unilatérale de la direction</i>	

Revendications CFE-CGC	Augmentations	Évolution de Carrière
NAO 2012 (pour l'année 2013)	Masse Salariale : 3% Mini : 1,5% pour tous	0,80%

Proposition de la direction	Augmentations	Évolution de Carrière
NAO 2012 (pour l'année 2013)	Masse Salariale : 2% Mini : 1% sauf pour les forfaits en jours	0,20% + 0,10% pour l'égalité F/H

Pour être complet, il faut rajouter au côté 'positif' :

- Extension du CESU aux salariées enceintes ou aux salariés dont la conjointe est enceinte.
- Extension du CESU au soutien scolaire de la 2^{nde} à la terminale.
- Amélioration des conditions de dépôts de brevet en aménageant la charge de travail des salariés concernés (octroi de temps pour la rédaction du dossier du brevet).
- Engagement de la direction de faire une analyse concernant le barème des astreintes qui n'a pas évolué depuis 2003. Cette analyse sera présentée lors de la prochaine réunion.
- Engagement de la direction de faire une analyse concernant les techniciens dits 'nomades' de Sagemcom Documents. Cette analyse sera présentée lors de la prochaine réunion.

Toutes les autres revendications ont été rejetées en bloc !!

Il faut aussi noter que le chantier concernant la part variable des commerciaux a été initié récemment à Sagemcom Documents après une présentation aux membres du Comité d'Établissement.

Premières réactions de la délégation CFE-CGC

La **CFE-CGC** est consciente qu'un grand nombre de décisions gouvernementales, récemment prises, pèsent sur les entreprises françaises et que Sagemcom ne passe pas à travers. Toutefois la **CFE-CGC** ne pourra accepter qu'un certain nombre de salariés au forfait en jours n'aient pas une augmentation minimale. Sans esprit de polémique, nous rappelons, ici, que l'accord signé le 21 décembre 2012, permet la juste application de l'article 14.2 de l'accord national sur l'organisation du travail dans la métallurgie du 28 juillet 1998 en matière d'ancienneté pour les salariés au forfait en jours. La **CFE-CGC** a été **la SEULE** à aller au bout de la démarche. Nous n'évoquerons pas non plus le manque à gagner des salariés concernés depuis le 1^{er} janvier 1999, mais il serait bon de ne pas l'oublier!

FORFAIT EN JOURS (*Précisions*)

Un grand nombre d'entre vous nous disent ne pas avoir bien compris la communication faite par la direction sur l'intranet !! Nous allons donc vous expliquer ce que nous avons obtenu lors de la négociation et ce qui a été repris dans l'accord d'entreprise du 21 décembre 2012.

AVANT L' ACCORD DU 21 DÉCEMBRE 2012

Un salarié au forfait en jours doit travailler légalement 218 jours ce qui implique qu'en 2013 le forfait se serait calculé :

1 - Pour un salarié ayant moins de 2 ans d'ancienneté et plus de 30 ans:

- 52 samedis non travaillés
- 52 dimanches non travaillés
- 10 jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte)
- 25 jours de congés légaux
- 2 jours de congés supplémentaires Sagemcom
- 7 jours de RTT

Résultat final il aurait travaillé au maximum : **217 jours**

2 - Pour un salarié ayant plus de 2 ans d'ancienneté et plus de 30 ans:

- 52 samedis non travaillés
- 52 dimanches non travaillés
- 10 jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte)
- 25 jours de congés légaux
- 2 jours de congés supplémentaires Sagemcom
- 1 jour de RTT
- 6 jours d'ancienneté

Résultat final il aurait travaillé au maximum : **217 jours**

APRÈS L' ACCORD DU 21 DÉCEMBRE 2012

Un salarié au forfait en jours doit légalement travailler 218 jours ce qui implique qu'en 2013 le forfait se calcule ainsi:

1 - Pour un salarié ayant moins de 2 ans d'ancienneté et plus de 30 ans:

- 52 samedis non travaillés
- 52 dimanches non travaillés
- 10 jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte)
- 25 jours de congés légaux
- 2 jours de congés supplémentaires Sagemcom
- 7 jours de RTT

Résultat final il devra travailler au maximum : **217 jours**

2 - Pour un salarié ayant plus de 2 ans d'ancienneté et plus de 30 ans:

- 52 samedis non travaillés
- 52 dimanches non travaillés
- 10 jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte)
- 25 jours de congés légaux
- 2 jours de congés supplémentaires Sagemcom
- 7 jours de RTT
- 3 jours d'ancienneté

Résultat final il devra travailler au maximum : **214 jours**

LES SALARIÉS AU FORFAIT EN JOURS ONT DONC GAGNÉ 3 JOURS DE CONGÉS !

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE - DU NOUVEAU EN 2013 !

Les obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et pour les contrats d'avenir connaissent de nouvelles applications depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le rapport de situation comparée (RSC) et/ou les plans d'actions sont obligatoires pour toutes les entreprises de plus de cinquante salariés (décret n°2012-1408 du 18 décembre 2012). Ils devront faire apparaître entre autres, un comparatif des salaires entre les femmes et les hommes par catégorie socio professionnelle. Ils doivent être déposés de manière systématique à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Des contrôles interviendront dans les entreprises de plus de 300 salariés.

Si les plans d'action ou RSC ne sont pas fournis malgré les relances de la DIRECCTE, si les rattrapages ne sont pas effectués, un délai de six mois sera attribué à l'entreprise afin qu'elle se conforme à la loi. Après ce délai, une sanction sera donnée par les services de la DIRECCTE pouvant aller de 0 à 1% des rémunérations.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux accord collectifs ou plans d'action en cours à la date de la publication du décret mais entreront en vigueur lors du renouvellement de ces accords collectifs ou plans d'action et, au plus tard, trois ans après leur conclusion. Il est regrettable que ces obligations ne touchent pas les entreprises de moins de 50 salariés!

Marie-Line Brugidou
Déléguée nationale Emploi CFE-CGC

L'accord signé le 14 décembre 2012 à Sagemcom est un peu précurseur en la matière puisqu'il prévoit en majorité ces nouvelles mesures. C'est donc un bon accord et la CFE-CGC ne comprend pas la diatribe de la déléguée centrale CFDT lors de la réunion du 15 février 2013 sur le fait que Liaisons Sociales ait publié un article mettant en valeur cet accord.

Est-ce parce qu'il a été inspiré d' une communication de la CFE-CGC ?

CFE-CGC Sagemcom : <http://www.cfecgc-sagemcom.com>

DS Central et DS Sagemcom E&T: Bernard Morin [06 11 85 46 05] DS Sagemcom Rueil-Malmaison : Hugues MOTTA [06 71 18 84 99]
DS Sagemcom Broadband: Stéphane GERONIMI [06 07 55 93 66] - DS Sagemcom Documents Osny : Thierry ALEGRE [06 68 92 74 28]

